



SIBRECSA

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 8 FEVRIER 2022

Invitation pour ce comité envoyée par mail le 02/02/2022, suivi d'un courrier postal pour deux élus.

Pouvoirs : Mr LARUE Arnaud donne pouvoir à M. Christophe BORG
Mr VIGIER Romain donne pouvoir à Mr Christophe BORG
Mr DALIBEY Karim donne pouvoir à Mr François STÉFANI

La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, a été modifiée par la loi du 10 novembre 2021 qui reporte la fin des dispositions au 31 juillet 2022. Quorum à 19 présents.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs APPRATTI, BERGER-SABATTEL, BORG, BOVICS, BRELLIER, BURDET, CECON, CERIA, COLONEL, DULEY, DUPON, EXERTIER, FILLON, GENOUX, GIRARD, GRANIER, GUILLAUME, JUTTEN, MATHIEZ, MILLET, OLIVIER, PERRIN, RAVIER Michel, ROBERT, ROSSIGNOL, ROUSSEL, SANTAIS, STEFANI, UCAR, VIAL, VUAGNOUX 31 présents

Etaient excusés : Mesdames et Messieurs, DALIBEY (pouvoir à Mr STEFANI), DONJON, GUILLEMAT, GUILLOT, HERAUD, LARUE (pouvoir à M. BORG), LECIC, MLYNARCZYK, MOUCHOT, PLISSON, RAFFIN, SOMME, TRIOT-VANEL, VANACKERE, VENTURINI, VIGIER (pouvoir à Mr BORG) 16 excusés

Etaient absents : Mesdames et Messieurs BELLIN-CROYAT, GUILLUY, JOLY, MEGRET, PATTE, PREVOST, RAVIER Anne-Sophie, REMY, TESSANNE, WILLIAMS. 10 absents

La CDC Cœur de Savoie a nommé M. Boban LECIC pour remplacer Mme GABBANA de Villard Sallet.

Secrétaire : M. Bernard ROSSIGNOL

4 agents du SIBRECSA assistent à ce Comité, ainsi que Mme Sibuet représentante la Sté MINERIS, M. Bodin pour la Sté TRIALP, M. GRUET pour la Sté IDEX ENVIRONNEMENT.

SOMMAIRE

- 1- Compte rendu du Comité syndical du 14/12/2021
 - 2- Budget primitif 2022
 - 3- Subventions au comité du personnel de la commune de Pontcharra
 - 4- Collecte sélective : passage à la collecte « multimatériaux »
 - 5- Étude d'optimisation des collectes d'ordures ménagères et de collecte sélective
 - 6- Création de postes
 - 7- Mise à jour du tableau des emplois
 - 8- Mise à jour du RIFSEEP suite à création de poste
 - 9- Compte rendu des délégations du Comité syndical au Président
- Informations et questions diverses

M. Nicolas KLETHI du bureau d'études INDDIGO SAS présente l'étude qui débute sur la collecte des biodéchets sur le territoire du SIBRECSA. Cf. présentation annexée au présent compte-rendu.
Le système de prélèvement et l'organisation des caractérisations sont expliqués.

Abréviations et acronymes :

RIFSEEP : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel
DEEE ou D3E : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
IFSE : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise
CIA : Complément Indemnitaire Annuel
TLC : Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures
UIOM : Usine d'Incineration d'Ordures Ménagères
TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes

1- Compte rendu du Comité syndical du 14/12/2021

2022-001 (5.2)

Le compte-rendu valant procès-verbal est approuvé par le Comité syndical lors de la séance suivante et est consultable sur le site Internet du syndicat une semaine après son approbation.

Le président demande si les délégués ont des remarques sur le document transmis.

Le Comité syndical décide à l'unanimité de valider le compte rendu du Comité syndical du 14 décembre 2022.

2- Budget primitif 2022

2022-002 (7.1)

Le président détaille le projet de budget primitif 2022.

Débats : une forte augmentation des dépenses relatives à la gestion des déchèteries est constatée : les nouveaux marchés d'exploitation sont nettement moins favorables que les années précédentes.

L'emprunt indiqué n'est, pour l'instant, que prévisionnel.

Le Président évoque les travaux sur la chaudière de l'UIOM : dans l'ensemble, les travaux avancent bien et on devrait pouvoir avancer les procédures en cours.

Le Comité Syndical valide le budget primitif 2022 à l'unanimité.

3- Subventions au comité du personnel de la commune de Pontcharra

2022-003 (7.5)

La dépense de 1 400 € est inscrite au budget 2022, et est approuvée par le Comité syndical, à l'unanimité.

4- Collecte sélective : passage à la collecte « multimatériaux »

2022-004 (9.4)

Vu la dernière phase de l'appel à projets de CITEO « Plan de performance des territoires » lancé en octobre 2021, destinée à poursuivre l'extension des consignes de Tri en France et d'optimiser le dispositif, notamment par le levier 5 « Harmonisation des schémas de collecte sur les territoires – Passage au multi matériaux »,

Vu la délibération n° 2021-026 portant sur l'approbation d'une convention cadre pour la création d'une entente intercommunale aux fins d'entreprendre à frais communs la construction et l'exploitation d'un nouveau centre de tri,

Considérant le passage au multi matériaux de la Communauté de communes Cœur de Savoie au 1^{er} janvier 2023,

Le Président explique l'intérêt pour le SIBRECSA de passer en collecte sélective dite « multi matériaux » dès le 1 janvier 2023. En effet, il est nécessaire de se conformer aux flux qui seront triés sur le futur centre de tri d'une part, et de profiter de la dynamique de territoire pour le faire au 1^{er} janvier 2023 d'autre part.

Dans ce cadre, le SIBRECSA répondra à l'Appel à projet de CITEO pour la prise en charge d'une partie des frais engagés pour le passage au multimatériaux. Le SIBRECSA, si son dossier est retenu, pourra prétendre à un soutien financier de 50% maximum des dépenses éligibles, dans la limite de 0.30c/habitant soit 16 711.50 € maximum. ($55\,705 * 0,30c = 16\,711.50\,€$)

Débat : il est expliqué que le conteneur papier sera transformé en conteneur jaune emballages afin de simplifier le geste de tri d'une part et pour s'harmoniser au niveau des consignes nationales. On massifie ainsi les collectes, de plus le nouveau centre de tri travaille sur un process en multimatériaux. En Savoie, 85% des collectes sont en multimatériaux.

Le Comité syndical autorise, à l'unanimité,

- le Président à engager les dépenses relatives le passage de la collecte sélective en « multimatériaux » pour une opérationnalité au 1^{er} janvier 2023
- à déposer un dossier de candidature relatif au Plan de performance des territoires CITEO,
- à signer une ou plusieurs conventions avec cet éco organisme si le dossier est retenu.

5- Étude d'optimisation des collectes d'ordures ménagères et de collecte sélective

2022-005 (9.4)

Vu l'augmentation progressive de la TGAP et des coûts de fonctionnement de la collecte des déchets ménagers et assimilés,

Considérant l'évolution des matériels de collecte et la nécessité d'évaluer les schémas de collecte existants,

Le Président propose de faire réaliser par un bureau d'étude, une étude technique, juridique et financière relative à un diagnostic complémentaire des collectes de déchets ménagers résiduels et des collectes sélectives menant à des scénarii d'évolutions dont un prendra en compte la possibilité d'une collecte automatisée.

Cette étude, d'un coût estimé à 30 000 €, devra être réalisée en amont des nouveaux marchés de collecte sélective et de collecte des ordures ménagères, pour ce faire, un marché « tampon » de collecte des ordures ménagères de 1 an devra être publié, pour la période du 1/01/2023 au 31/12/2023.

Le Président précise que cette étude permettra d'avoir une vision à moyen terme des évolutions à attendre en matière de gestion des déchets ménagers sur le territoire du SIBRECSA. Ce travail de réflexion est nécessaire

Le Comité syndical autorise, à l'unanimité, la mise en œuvre d'une étude d'optimisation des collectes des déchets ménagers et des collectes sélectives.

6- Création de postes

2022-006 (4.1)

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 3-4,

Vu le tableau des emplois mis à jour à compter du 30/03/2021,

Considérant les besoins grandissants en matière de communication, en temps et en compétences, il convient de créer 2 postes d'agent chargé de la communication : un sur le grade d'agent administratif (catégorie C – groupe de fonction C1 ou C2) et un de rédacteur (catégorie B – groupe de fonction B3). Le Président indique que l'un des 2 postes fera l'objet d'une suppression de poste dès lors que le recrutement aura été effectué. Il est prévu un recrutement effectif au 2 mai 2022.

Ces emplois permanents pourront éventuellement être pourvu par des agents non titulaires en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°. L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de l'emploi remplacé.

Le comité syndical valide, à 33 voix pour et 1 abstention, la proposition du Président et décide :

- la création d'un emploi d'adjoint administratif pour exercer les fonctions d'agent chargé de la communication.
- la création d'un emploi de rédacteur administratif pour exercer les fonctions d'agent chargé de la communication et de la gestion du travail des messagers du tri

7- Mise à jour du tableau des emplois

2022-007 (4.1)

Vu la délibération n° 2022-006 du 31/01/2022 relative à la création de 2 postes,

Vu la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois en conséquence,

Le président rappelle :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 8 février 2022 :

| Emploi | Nombre de poste | Poste pourvu | Ancien effectif | Nouvel effectif | Cadre d'emploi | Catégorie | Groupe de fonction |
|---|-----------------|---------------------------|-------------------------------|--------------------------------|---|-----------|--------------------|
| Emplois permanents à temps complet | | | | | | | |
| Directrice | 1 | 1 | 1 | 1 | Technicien Principal 1ère classe | B | B1 |
| Directrice lors de l'avancement de grade | 1 | 0 | 0 | 0 | Ingénieur Territorial | A | A1 |
| Agent chargé de la communication et des messagers du tri | 1 | 0 | 0 | 1 | Rédacteur | B | B3 |
| Messenger du tri/communication | 1 | 1 | 1 | 1 | Adjoint Technique Principal 1ère classe | C | C2 |
| Messenger du tri/compostage | 1 | 1 | 1 | 1 | Adjoint Technique Territorial | C | C2 |
| Messenger du tri/assistante Vacant | 1 | 0 au 1 ^{er} nov | 0 au 1 ^{er} nov 2020 | 1 | Adjoint Technique Territorial | C | C1 |
| Messenger chargé des déchèteries | 1 | 1 à compter du 16/11/2020 | 0 | 1 | Agent de Maîtrise | C | C1 |
| Messenger du tri chargé des opérations CS Directeur adjoint depuis août | 1 | 1 | 1 | 1 | Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe | C | C1 |
| Messenger du tri assistante/prévention Vacant | 1 | 0 | 0 depuis le 2/06/2020 | 0 | Adjoint d'Animation 1ère classe | C | C1 |
| Assistante de direction | 1 | 1 | 0 | 1 au 1 ^{er} mars 2021 | Adjoint administratif | C | C2 |
| Agent chargé de la communication | 1 | 0 | 0 | 1 | Adjoint administratif | C | C1 ou C2 |

Les effectifs réels du SIBRECSA sont de 6 emplois titulaires et 1 emploi de stagiaire au 8/02/2022.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

8- Mise à jour du RIFSEEP suite à création de poste

2022-008 (4.5)

RIFSEEP : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Vu la délibération du SIBRECSA n°2017-013 du 7 février 2017 portant sur les modalités d'attribution du régime indemnitaire,

Vu la délibération n°2020-031 du 17 décembre 2020 portant sur la mise à jour des montants RIFSEEP attribués par cadres d'emplois,

Vu la délibération n°2021-017 du 22 février 2021 portant sur la mise à jour des montants RIFSEEP attribués par cadres d'emplois,

Considérant la nécessité de compléter cette délibération suite à l'évolution du tableau des emplois,

Il convient de définir les critères et les montants applicables à l'IFSE et le cas échéant au CIA pour chaque cadre d'emploi. La délibération du 7 février 2017 indique que le régime indemnitaire sera versé par arrêté individuel, par niveau de responsabilité et selon la manière de servir, en tenant compte des montants annuels maximum applicables à chaque grade.

Ce point est complété en déterminant plus précisément les montants attribués pour chaque groupe de niveau. En application du principe de libre administration, l'organe délibérant peut décider de déterminer des montants maximums applicables à chacune des deux parts du RIFSEEP au sein du SIBRECSA, sans que leur somme dépasse le plafond légal des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Si le nombre de groupes pour chaque corps est fixé par arrêté ministériel pour les agents de l'Etat, il appartiendra aux assemblées locales de définir par cadre d'emplois, un nombre de groupes, au moins égal à un, et d'arrêter les critères d'appartenance à ces groupes compte tenu de leurs propres contraintes d'organisation.

A l'intérieur de ces plafonds, les montants annuels attribués, ainsi que les critères et la périodicité de versement, sont laissés à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

| Répartition des groupes de fonctions par emploi et cadre d'emploi | | Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers) | Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds) | Plafond annuel du CIA |
|---|---|---|--|-----------------------|
| Groupe de fonction (catégorie du grade) | Emploi (à titre indicatif) | | | |
| A1 - Ingénieur territorial | Directeur | 0 € | 36 210 € | 6 390 € |
| B1 - Technicien territorial | Directeur | 0 € | 17 480 € | 2 380 € |
| B3- Rédacteur | Agent chargé de la communication et des messagers | 0 € | 14 650 € | 1 995 € |
| C1- Agent de maîtrise | Messenger chargé des déchèteries | 0 € | 11 340 € | 1 260 € |
| C1- Adjoint technique territorial | Fonctions d'assistance de direction, coordination d'équipe, chargé d'opération | 0 € | 11 340 € | 1 260 € |
| C1 - adjoint administratif | Agent chargé de la communication | 0€ | 11 340 € | 1 260 € |
| C2- Adjoint administratif territorial | Assistante de direction, accueil, fonctions d'ambassadeurs en remplacement | 0 € | 10 800 € | 1 200 € |
| C2- Adjoint technique territorial | Fonctions d'ambassadeurs du tri et similaires, application et accueil, encadrement de groupe d'utilisateurs | 0 € | 10 800 € | 1 200 € |
| C2 - Adjoint d'animation | Fonctions d'ambassadeurs du tri et similaires, application et accueil, encadrement de groupe d'utilisateurs | 0 € | 10 800 € | 1 200 € |

Dans ce cadre, le Comité syndical vote les modalités du RIFSEEP pour les cadres d'emplois en fonction du classement en catégorie A, B ou C comme indiqué dans le tableau ci-dessous, à 33 voix pour et 1 abstention.

9- Compte rendu des délégations du Comité syndical au Président

2022-009 (5.4)

DECISION 22-001 : les conventions suivantes ont été acceptées pour une durée de 5 ans à compter de leurs signatures, soit jusqu'au 31 décembre 2026 :

- Convention OCAD3E relative aux lampes usagées
- Convention ECOSYSTEM de reprise des lampes usagées
- Convention de collecte séparée des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (DEEE)

DECISION 22-002 : la convention de collecte et traitement des films radiographiques avec la RHONE ALPES ARGENT – ZA Lafayette rue de la Plaine 38790 St Georges d'Espéranche - est acceptée pour 1 an à compter du 10/01/2022, renouvelable tacitement par période de 1 an.

DECISION 22-003 : l'offre de la société INDDIGO SAS – 367 avenue du Grand Ariétaz CS 52401 73024 CHAMBERY cedex - pour l'étude préalable à l'instauration d'un dispositif de tri à la source des biodéchets, est retenue pour un montant de 40 550 € HT.

DECISION 22-004 : le contrat de partenariat pour la collecte et le traitement des consommables d'impression usagés avec la société PRINTERREA – ZA des forts 28500 Cherisy – est acceptée pour 1 an à compter du 11/01/2022, renouvelable tacitement par période de 1 an.

Informations et questions diverses

Une question porte sur les conteneurs TLC : le devenir, le réemploi, etc. Une note explicative sera jointe au présent compte rendu. Le Président rappelle que le SIBRECSA exerce la compétence en la matière et alerte les élus sur les démarchages d'associations peu scrupuleuses.

Document transmis aux Délégués, Trésorerie, Le Grésivaudan, Cœur de Savoie, Communes, Préfecture, 1 ex. archive.

Annexes au présent compte-rendu : Note sur les TLC ; Présentation Inddigo et explication sur l'organisation des caractérisations dans le cadre de l'étude sur les biodéchets.



